

## GRILLE D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE - MARCHÉ DES POSTES - OCTOBRE 2022

A	QUALITÉ DES BIENS ET SERVICES	
1.	Qualité	
	1.1 Nombre de demandes d'action corrective (DAC) émises par Hydro-Québec	<p>Nombre de demandes d'action corrective (DAC) émises par Hydro-Québec pour le projet/chantier évalué.</p> <p>À saisir dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 DAC : 100 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• 1 DAC : 75 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• 2 DAC : 40 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• 3 DAC et plus : 0 % de la pondération du sous-critère.</li> </ul>
	1.2 Nombre de non-conformités système (NCS) émises par Hydro-Québec	<p>Nombre de non-conformités système (NCS) émises par HQ par 200 000 heures. Le résultat du critère sera calculé de la façon suivante.</p> <p><b>(Nombre de NCS/nombre d'heures travaillées*) X 200 000 heures</b></p> <p>* Correspond à toutes les heures travaillées par les employés du fournisseur et de ses sous-traitants pour le projet/chantier évalué.</p> <p>À saisir dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inférieur à 10 : 100 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• De 10 à 49,99 : 75 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• De 50 à 100 : 40 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• Supérieur à 100 : 0 % de la pondération du sous-critère.</li> </ul>
	1.3 Qualité de la documentation générale	<p>Évaluation de la qualité de l'ensemble de la documentation soumise* par le fournisseur aux divers intervenants d'Hydro-Québec.</p> <p>* Incluant les demandes de changement mais excluant la documentation liée à la facturation, aux demandes en compensation et aux négociations.</p> <p>À saisir dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cote 5 : toujours bien remplie (100 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Cote 4 : généralement bien remplie (85 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Cote 3 : est remplie mais avec erreurs (75 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Cote 2 : à la limite de l'acceptable (60 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Cote 1 : inacceptable (40% de la pondération du sous-critère).</li> </ul>

<b>B</b>	<b>RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS</b>	
<b>2.</b>	<b>Santé et sécurité</b>	
	2.1 Taux de fréquence des accidents avec perte de temps	<p>Nombre d'accidents avec perte de temps par 200 000 heures.</p> <p>Le taux de fréquence des accidents avec perte de temps sera calculé de la façon suivante.</p> <p><b>(Nombre d'accidents / nombre d'heures travaillées*) X 200 000 heures</b></p> <p>* Correspond à toutes les heures travaillées par les employés du fournisseur et de ses sous-traitants pour le projet/chantier évalué.</p> <p>À saisir dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inférieur à 1 : 100 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• De 1 à 14,99 : 75 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• De 15 à 40 : 40 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• Supérieur à 40 : 0 % de la pondération du sous-critère.</li> </ul>
	2.2 Nombre de demandes d'action corrective (DAC) en lien avec la SST	<p>Nombre de demandes d'action corrective (DAC) émises en lien avec la SST pour le projet/chantier évalué.</p> <p>À saisir dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 DAC : 100 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• 1 DAC : 75 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• 2 DAC : 40 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• 3 DAC et + : 0 % de la pondération du sous-critère.</li> </ul>
	2.3 Taux de non-conformité (NC) en lien avec la SST	<p>Nombre de non-conformités (NC) émises par Hydro-Québec en lien avec la SST par 200 000 heures.</p> <p>Le taux de non-conformité sera calculé de la façon suivante.</p> <p><b>(Nombre de (NC) / nombre d'heures travaillées*) X 200 000 heures travaillées</b></p> <p>*Correspond à toutes les heures travaillées tous les employés du fournisseur et de ses sous-traitants pour le projet évalué.</p> <p>À saisir dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Inférieur à 10 : 100 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• De 10 à 49,99 : 75 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• De 50 à 100 : 40 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• Supérieur à 100 : 0 % de la pondération du sous-critère.</li> </ul>

B	RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	
	<p>2.4 Taux de fréquence de déclaration de « passé proche »</p>	<p>Nombre de déclarations de « passé proche » relevées par le fournisseur en lien avec les travaux durant le chantier par 200 000 heures.</p> <p>Le taux de fréquence sera calculé de la façon suivante.</p> <p><b>(Nombre de « passé proche » déclarés / nombre d'heures travaillées*) X 200 000 heures</b></p> <p>*Correspond à toutes les heures travaillées par les employés du fournisseur et de ses sous-traitants pour le projet/chantier évalué.</p> <p>À saisir dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supérieur à 39 : 100 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• De 10 à 39 : 50 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• Inférieur à 10 : 0 % de la pondération du sous-critère.</li> </ul>
	<p>2.5 Présence du responsable SST en chantier</p>	<p>Évaluation du respect de la fréquence de présence du responsable SST du fournisseur en chantier, et ce, tel que spécifié aux clauses particulières.</p> <p>Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui : saisir 5 dans le champ « mesure » du sous-critère (100 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Non : saisir 0 dans le champ « mesure » du sous-critère (0 % de la pondération du sous-critère).</li> </ul>
	<p>2.6 Respect et suivi de la mise en place des mesures prévues au plan de gestion des risques SST</p>	<p>Évaluation du respect de la mise en application des actions prévues au plan de gestion des risques SST et de la fréquence des suivis effectués, le tout tel que spécifié aux clauses particulières.</p> <p>Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ensemble des actions sont mises en place et le suivi est réalisé selon la fréquence prévue : saisir 3 dans le champ « mesure » du sous-critère (100 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• L'ensemble des actions sont mises en place mais certains suivis ne sont pas réalisés selon la fréquence prévue : saisir 1,5 dans le champ « mesure » du sous-critère (50 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Dès qu'une des actions prévues n'a pas été mise en application et ce sans l'accord d'Hydro-Québec : saisir 0 dans le champ « mesure » du sous-critère (0% des points).</li> </ul>

<b>3.</b>	<b>Environnement</b>	
	3.1 Nombre de non- conformités (NC) des ministères (MDDELCC, MFFP, autres) ou nombre de DAC lié à l'environnement	<p>Nombre de non-conformités (NC) des ministères ou le nombre de demandes d'action corrective (DAC) dont le fournisseur est responsable et qui ont été émises pour le projet/chantier évalué.</p> <p>À saisir dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 NC ou DAC : 100 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• 1 NC ou DAC : 75 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• 2 NC ou DAC : 40 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• 3 NC ou DAC et + : 0 % de la pondération du sous-critère.</li> </ul>
	3.2 Nombre de non- conformités environnementales (NCE) internes	<p>Nombre de non-conformités environnementales internes (NCE)* pour le projet/chantier évalué.</p> <p>* Une NCE interne est considérée comme un manquement aux clauses particulières normalisées liées à l'environnement émis par HQ.</p> <p>À saisir dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0 NCE : 100 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• 1 NCE : 75 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• 2 NCE: 40 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• 3 NCE et + : 0 % de la pondération du sous-critère.</li> </ul>
<b>4.</b>	<b>Respect des délais</b>	
	4.1 Respect du délai pour l'émission de l'ensemble des dessins annotés en rouge	<p>Évaluation du respect du fournisseur à émettre l'ensemble des « dessins annotés en rouge » à l'entière satisfaction d'Hydro-Québec, et ce, selon le délai et les exigences spécifiés aux clauses particulières - Annexe Gestion de la qualité.</p> <p>Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui : saisir 5 dans le champ « mesure » du sous-critère (100 % pondération du sous-critère).</li> <li>• Non : saisir 0 dans le champ « mesure » du sous-critère (0 % pondération du sous-critère).</li> </ul>
	4.2 Respect du délai pour l'émission du programme de prévention	<p>Évaluation du respect du fournisseur à émettre son « Programme de prévention du fournisseur » adapté à la nature des travaux, à l'entière satisfaction d'Hydro-Québec, et ce, selon le délai et les exigences spécifiés aux clauses particulières ou selon une entente particulière prise en chantier.</p> <p>Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui : saisir 5 dans le champ « mesure » du sous-critère (100 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Non : saisir 0 dans le champ « mesure » du sous-critère (0 % pondération du sous-critère).</li> </ul>

	4.3 Respect du délai pour l'émission du plan qualité	<p>Évaluation du respect du fournisseur à émettre son plan qualité à l'entière satisfaction d'Hydro-Québec, et ce, selon le délai et les exigences spécifiés aux clauses particulières - Annexe Gestion de la qualité.</p> <p>Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui : saisir 5 dans le champ « mesure » du sous-critère (100 % de la pondération du sous-critère)</li> <li>• Non : saisir 0 dans le champ « mesure » du sous-critère (0 % de la pondération du sous-critère)</li> </ul>
	4.4 Respect du délai d'émission et de la qualité du programme détaillé des travaux	<p>Évaluation du respect du fournisseur à fournir le <b>premier programme détaillé d'exécution des travaux</b> à l'entière satisfaction d'Hydro-Québec* et ce, selon le délai spécifié aux clauses particulières ou selon une entente particulière prise en chantier.</p> <p>* Selon le contenu exigé aux clauses particulières.</p> <p>Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les délais et répondant à toutes les exigences du contenu : saisir 3 dans le champ « mesure » du sous-critère (100 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Dans les délais et répondant majoritairement à toutes les exigences du contenu : saisir 1,5 dans le champ « mesure » du sous-critère (50 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Hors délais et ne répondant pas à la majorité des exigences du contenu : saisir 0 dans le champ « mesure » du sous-critère (0% de la pondération du sous-critère).</li> </ul>
	4.5 Taux de respect des délais de présentation des échéanciers trois (3) semaines	<p>Évaluation du respect du fournisseur à fournir les mises à jour de échéanciers trois (3) semaines selon les délais et exigences spécifiés aux clauses particulières.</p> <p>Le taux de délai sera calculé de la façon suivante.</p> <p><b>(Nombre de remise conforme et à temps / nombre de remise totale pour le chantier) X 100</b></p> <p>À saisir dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante. (Ne pas saisir de décimal)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 : 100 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• de 80 à 99 : 75 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• de 70 à 79 : 40 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• inférieur à 70 : 0 % de la pondération du sous-critère.</li> </ul>

	<p>4.6 Taux de respect du délai de remise des mises à jour du programme détaillé des travaux</p>	<p>Évaluation du respect du fournisseur à fournir les <b>mises à jour du programme des travaux détaillé</b> selon le délai et exigences spécifiés aux clauses particulières ou selon une entente particulière prise en chantier.</p> <p>Le taux de délai sera calculé de la façon suivante. <i>(Ne pas saisir de décimal)</i></p> <p><b>(Nombre de remise conforme et à temps / nombre de remise totale par chantier) X 100</b></p> <p>À saisir dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 : 100 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• de 80 à 99 : 75 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• de 70 à 79 : 40 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• inférieur à 70 : 0 % de la pondération du sous-critère.</li> </ul>
	<p>4.7 Taux de respect de la date ou des dates de réception provisoire</p>	<p>Évaluation du respect de la date ou des dates de réception provisoire spécifiée(s) aux clauses particulières.</p> <p>Le taux de respect sera calculé de la façon suivante. <i>(Ne pas saisir de décimal)</i></p> <p><b>(Nombre de réception à temps / nombre de réception totale par chantier) X 100</b></p> <p>À saisir dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 100 : 100 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• De 79 à 99 : 50 % de la pondération du sous-critère.</li> <li>• inférieur à 79 : 0 % de la pondération du sous-critère.</li> </ul>
	<p>4.8 Respect de la date de réception définitive</p>	<p>Évaluation du respect de la date de réception définitive (incluant une remise complète selon les requis spécifiés au contrat), et ce, à l'entière satisfaction d'Hydro-Québec.</p> <p>Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Oui : saisir 5 dans le champ « mesure » du sous-critère (100 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Non : saisir 0 dans le champ « mesure » du sous-critère (0% de la pondération du sous-critère).</li> </ul>

C	QUALITÉ DE LA RELATION D'AFFAIRES	
5.	<b>Relation d'affaires avec Hydro-Québec</b>	<p>Évaluation de la relation d'affaires entre le fournisseur et Hydro-Québec basée sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• communication : accessibilité, écoute et honnêteté ;</li> <li>• qualité du représentant : disponibilité, qualification, compétence en lien avec les activités et attitude positive ;</li> <li>• orientation client : attitude, respect, implication de la direction et de la gestion de l'entreprise ;</li> <li>• collaboration : prise en charge des demandes.</li> </ul> <p>*Exclut les interactions liées à la facturation, les demandes en compensation et les négociations.</p> <p>Saisir l'évaluation du critère en sélectionnant la cote requise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Excellent : cote 5 (100 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Très bon : cote 4 (85 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Satisfaisant : cote 3 (75 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Peu satisfaisant : cote 2 (60 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Insatisfaisant : cote 1 (40 % de la pondération du sous-critère).</li> </ul>
6.	<b>Exactitude des factures, des demandes en compensation et du déroulement des négociations</b>	<p>Évaluation du fournisseur basée sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fournir des factures exemptes d'erreurs et cohérentes avec son contrat ;</li> <li>• s'il y a lieu, présenter des demandes de compensation fondées, justes, précises et avec un niveau de détail suffisant concernant les suppléments ou crédits ;</li> <li>• négocier de bonne foi et avec une attitude respectueuse avec Hydro-Québec.</li> </ul> <p><b>L'évaluation du critère doit être faite à la fin des négociations le cas échéant.</b></p> <p>Saisir l'évaluation du critère en sélectionnant la cote requise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Excellent : cote 5 (100 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Très bon : cote 4 (85 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Satisfaisant : cote 3 (75 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Peu satisfaisant : cote 2 (60 % de la pondération du sous-critère).</li> <li>• Insatisfaisant : cote 1 (40 % de la pondération du sous-critère).</li> </ul>